

INFORMATIONS AUX PARIEURS

TAUX DE PRELEVEMENTS APPLICABLES au 06/10/2025

Article 20.

Déduction opérée proportionnellement aux enjeux au pari mutuel sur et hors les hippodromes en application de l'article 20.

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	14,05 %
Service accessoire au 	19,40 %
	26,00 %
	27,85 %
Service accessoire au 	28,58 %
	35,65 %
 	30,90 %
	36,70 %
 	34,90 %
	37,85 %
	35,70 %
	32,10 %

Article 23

Aucun pari n'est soumis à la déduction progressive sur les rapports en application de l'article 23.

Article 92

Le taux visé au troisième alinéa de l'article 92 du règlement est fixé à 5 %.